



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 septembre 2024 – 19h30

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN  
Date de convocation : 30 août 2024

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire, étaient présents Mmes et MM. les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEDEL, Marie-Pascale STOEESLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absente excusée : Mme Carmen REBOREDO

Procuration : Mme Carmen REBOREDO a donné procuration à M. Yves SCHOEDEL

Le quorum (10) étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **POINT 6 : Premier rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

L'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) impose, dans les territoires dotés d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que :

- ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints ;
- qu'il a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N.) ;
- le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols et, pour une part, sur des données portant plus spécifiquement sur la période 2021 à ce jour collectées par l'A.D.A.U.H.R., agence technique départementale de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :
  - le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
  - les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
  - l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en effet que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1<sup>o</sup> du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4<sup>o</sup> du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Les principaux éléments du rapport présenté, fondés sur les données disponibles à ce jour, sont les suivants :

- La consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (E.N.A.F.) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la commune s'élève à 6,5 ha, ce qui représente 0,46 % de la surface communale nouvellement consommée, et 0,54 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2022 ;
- La consommation des E.N.A.F. est majoritairement destinée à l'habitat (4,8 ha) puis à l'activité et aux surfaces à vocation mixte (0,6 ha chacun), et présente, sur la période 2011-2022, deux pics principaux de consommation, relevés en 2011 et en 2015.

Ces deux pics correspondent respectivement, selon toute évidence :

- à l'incidence de l'aménagement de la Z.A.C. la Tuilerie, fruit de la résorption d'une vaste friche industrielle, qui outre plusieurs dizaines de maisons individuelles comportait de gros projets collectifs, comme les quatre immeubles collectifs composant l'ensemble des « Jardins de la Tuilerie », la résidence de tourisme Pierre & Vacances, du collectif groupé (le Clos des Bleuets, rue du Charpentier), sans oublier une zone à vocation économique, de part et d'autre de la rue du 1<sup>er</sup> R.E.C. ;
- au lotissement résidentiel d'une vingtaine de lots de l'allée Karl Gutmann, au voisinage du cimetière.

De ce fait, l'essentiel des superficies consommées à EGUISHHEIM, contraintes par le respect du P.L.U. de 2005, révisé en 2019, ne sont pas des terrains agricoles gagnés par une extension urbaine, mais bien des terrains enclavés dans le milieu urbain.

Conformément au C.G.C.T. (article L. 2231-1), M. le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote, débat au cours duquel :

- M. Christian BEYER fait observer que l'objectif de zéro artificialisation nette pourra conduire, progressivement, à un renchérissement du coût du foncier, et qu'EGUISHEIM présente encore bon nombre de dents creuses. Il estime également que le suivi de la trajectoire sera surtout utile et opportun lors des révisions futures du P.L.U. Rappelant enfin que, cet été, un grand nombre de régions d'Europe étaient ravagées par divers phénomènes climatiques, qui lui font se demander ce que chacun, à son échelle, et la commune à la sienne, peut faire pour essayer de changer un tant soit peu les choses ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE estime que la politique du Z.A.N. et ce suivi portant sur le foncier artificialisé devraient être accompagnés par des politiques volontaristes de réhabilitation du bâti ancien, notamment du centre-ville ;
- M. le Maire, rejoint en cela par M. Denis KUSTER, interprète cette mesure comme une sensibilisation, une forme d'appel à une prise de conscience des élus locaux à la trajectoire en cours et aux nécessaires freins à apporter à l'artificialisation ;
- M. le Maire souligne également l'importance des débats tenus au sein du syndicat mixte pour le S.CO.T Rhin-Vignoble-Grand Ballon, au sein de laquelle ces sujets sont déclinés au niveau territorial et local ;

- - -

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

Vu le rapport ci-annexé, présenté par M. le Maire ;

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal, et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'E.N.A.F. faite par M. le Maire ;
- ⇒ DÉCIDE de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du P.L.U. d'EGUISHEIM, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- ⇒ DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours à M. le Président de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, à M. le Président du Conseil régional, à Mme la Préfète de la Région Grand Est et à M. le Préfet du Haut-Rhin, ainsi qu'au Président du syndicat mixte pour le S.CO.T. Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

-----

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

Réception en Préfecture le : 16 SEP. 2024  
Publication ou notification le : 16 SEP. 2024

Le Maire,  
Claude CENTLIVRE



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Claude CENTLIVRE

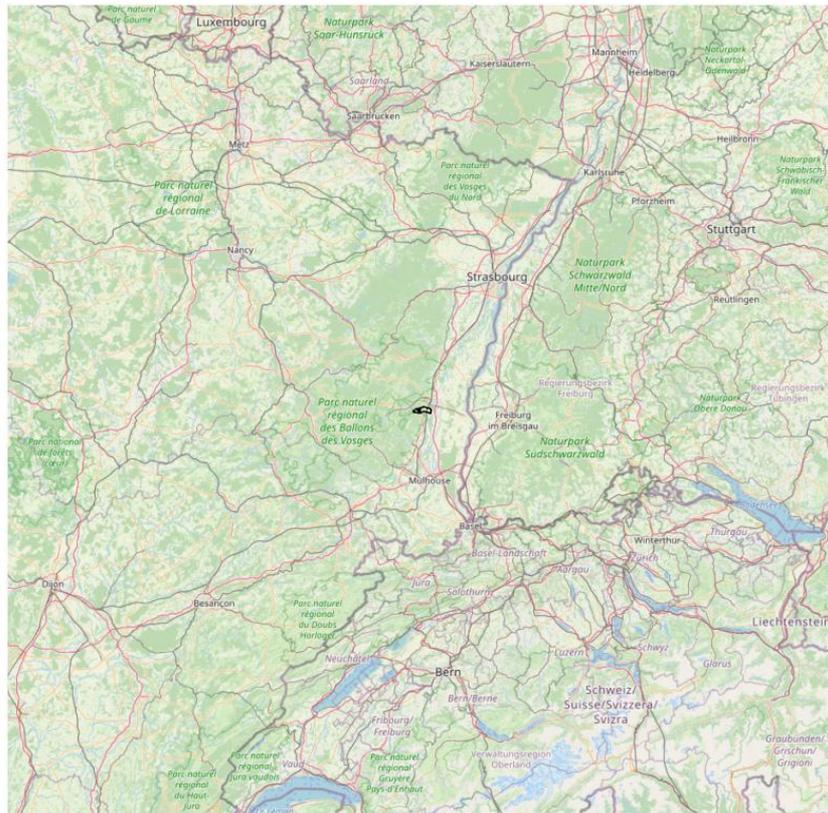
Le secrétaire de séance,  
Thierry REYMANN



# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de Eguisheim

Créé le 29/08/2024 à 15:49:21



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

### Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

### Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.



*Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1<sup>er</sup> janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).*

*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1<sup>er</sup> janvier 2011-1<sup>er</sup> janvier 2021) et sur la décennie en cours (1<sup>er</sup> janvier 2021-1<sup>er</sup> janvier 2031).*

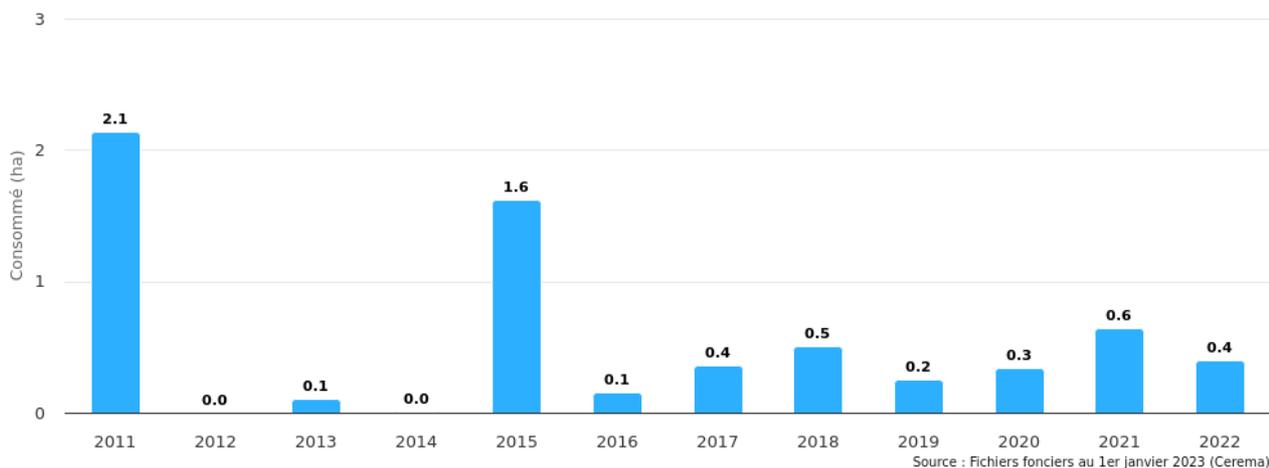
# 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## Indicateurs obligatoires

### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Eguisheim une surface de 6,49 hectares.

**Consommation d'espace à Eguisheim entre 2011 et 2022 (en ha)**

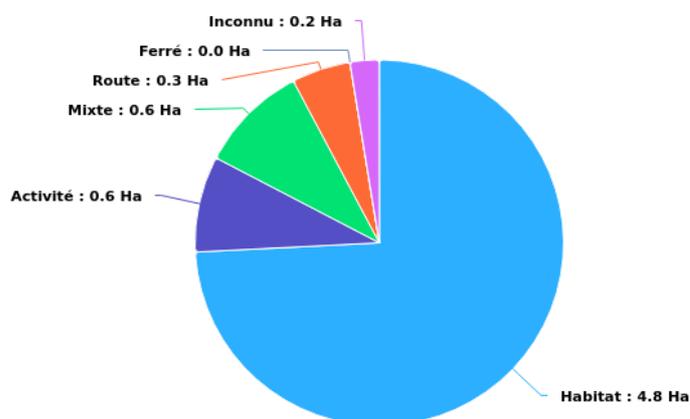


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Eguisheim	2.1	0.0	0.1	0.0	1.6	0.1	0.4	0.5	0.2	0.3	0.6	0.4	6.5

## Raisons des évolutions observées

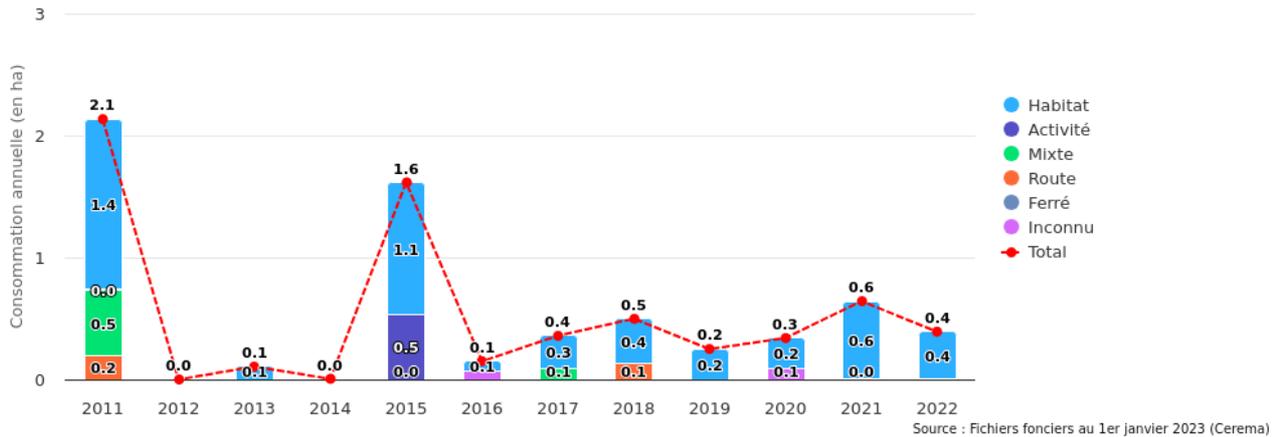
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

**Destinations de la consommation d'espace de Eguisheim entre 2011 et 2022 (en ha)**



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

## Consommation annuelle d'espace par destination de Eguisheim entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	1.4	0.0	0.1	0.0	1.1	0.1	0.3	0.4	0.2	0.2	0.6	0.4	4.8
<b>Activité</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
<b>Mixte</b>	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
<b>Route</b>	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Inconnu</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2
<b>Total</b>	2.1	0.0	0.1	0.0	1.6	0.1	0.4	0.5	0.2	0.3	0.6	0.4	6.5

### Commentaires et propositions d'explications portant sur les principales évolutions relevées :

2011 marquait la fin de l'aménagement de la Z.A.C. la Tuilerie, fruit de la résorption d'une friche industrielle, qui outre plusieurs dizaines de maisons individuelles comportait de gros projets collectifs, comme la copropriété des Jardins de la Tuilerie, la résidence de tourisme Pierre & Vacances, ou les anciens bureaux Sturm, du collectif groupé (le Clos des Bleuets, rue du Charpentier), et une zone à vocation économique (la rue du 1er R.E.C.). L'explication de toutes les évolutions retracées cette année-là (1,4 ha en habitat, 0,5 ha en activités « mixtes », 0,2 ha en « route »), y sont très certainement liées.

2012, 2013 et 2014 : après une opération aussi conséquente que celle de la Z.A.C. la Tuilerie, seuls quelques projets plus courants de construction de maisons individuelles et de petites extensions avaient été constatés ces années-là, pouvant expliquer la très faible voire l'absence (en 2012 et 2014) de consommation pour de l'habitat sur ces années-là.

En 2015, après le dépôt du permis d'aménager l'année précédente, le projet de lotissement résidentiel privé porté par l'A.F.U.L. HERRENWEG, au travers de l'aménagement d'une vingtaine de lots de part et d'autre de l'allée Karl Gutmann, commence à se traduire concrètement sur le terrain, et peut à lui seul expliquer la consommation de 1,1 ha pour de l'habitat en 2015 et ce, bien que bon nombre de permis de construire aient été déposés dans les quelques années suivantes.

L'augmentation de la consommation de 0,5 ha pour des activités cette année-là peut être expliquée, en partie au moins, par la construction du complexe sportif communal « la Tuilerie », rue du Malsbach, et peut-être par des travaux d'extension de l'un ou l'autre artisan local.

Les années suivantes, en 2016 et 2017, la poursuite de la construction dans le lotissement HERRENWEG et d'un nombre mesuré de nouvelles maisons individuelles et de petites extensions, disséminées un peu partout dans le village, expliquent la consommation d'espace relativement faible, de 0,1 ha pour de l'habitat en 2016 et de 0,3 ha en 2017. Cette même année-là, les 0,1 ha de consommation d'espace pour de la « route » est vraisemblablement liée à l'établissement de la voirie de l'allée Karl Gutmann.

Le rythme de construction accélère ensuite à nouveau légèrement en 2018, en phase avec un projet de 4 x 2 maisons jumelées, rue des Merles, la poursuite de la construction dans le lotissement HERRENWEG, et d'autres projets individuels épars, notamment rue des Etourneaux.

Un rythme de construction plus faible suit, en 2019 et 2020 (+0,2 ha chacune de ces deux années-là), et s'explique par l'absence de projets significatifs autres que de l'habitat individuel diffus.

Les deux années suivantes, 2021 et 2022, voient en revanche apparaître successivement un projet d'ampleur significative, à savoir la construction de deux grands blocs de logements collectifs route de Wettolsheim, les Couleurs d'Eguisheim, et le début de l'aménagement d'un nouveau lotissement résidentiel d'initiative privée, au travers d'un premier projet de 8 maisons jumelées.

À eux deux, auxquels s'ajoutent encore divers projets individuels, ces projets paraissent expliquer l'essentiel de la consommation de 0,6 ha pour de l'habitat relevée en 2021 et de 0,4 ha l'année suivante, en 2022.

Toutes ces évolutions ont été rendues possibles par l'application, pour l'essentiel, du P.L.U. de 2005, seules les opérations les plus récentes ayant été autorisées à l'aune de la révision du P.L.U. de 2019, plus restrictif car conforme au « Grenelle » de l'environnement (Lois Grenelle 1 du 3 août 2009 & Grenelle 2 du 12 juillet 2010 - loi portant engagement national pour l'environnement – E.N.E.), conférant un rôle renforcé au P.L.U. et introduisant de nouvelles dispositions environnementales.

Il est quelque peu surprenant de relever l'absence, semble-t-il, dans les données disponibles, d'un projet aussi important, sur le plan de l'artificialisation de surfaces, que l'extension du parking de la mairie. Celui-ci avait en effet été agrandi de quelque 0,8 à 0,9 ha en 2018-19 – dont une partie des emplacements est, certes, revêtu de dalles alvéolées permettant l'infiltration.

En complément des données exposées ci-dessus, l'A.D.A.U.H.R., agence technique départementale de la C.e.A., a mené à bien un travail statistique plus détaillé, portant spécifiquement sur des données plus récentes (années 2021 à ce jour), complété d'une représentation cartographique, ainsi qu'il suit :

**Permis de construire depuis janvier 2021 :**

Logements :

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
4	7	0
36.4%	61.5%	0%

Locaux :

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
1	1	0
50%	50%	0%

Total :

Nombre de permis autorisés non commencés	Nombre de permis commencés	Nombre de permis terminés
5	8	0
38.5%	61.5%	0%

Surface des permis autorisés	Surface des permis commencés	Surface des permis terminés
1 ha	0.6 ha	0 ha
61.7%	38.3%	0%

Nb de permis* dans l'enveloppe urbaine bâtie	Nb de permis dans les dents creuses	Nb de permis hors enveloppe urbaine bâtie
8	0	5
0.9 ha	0 ha	0.7 ha

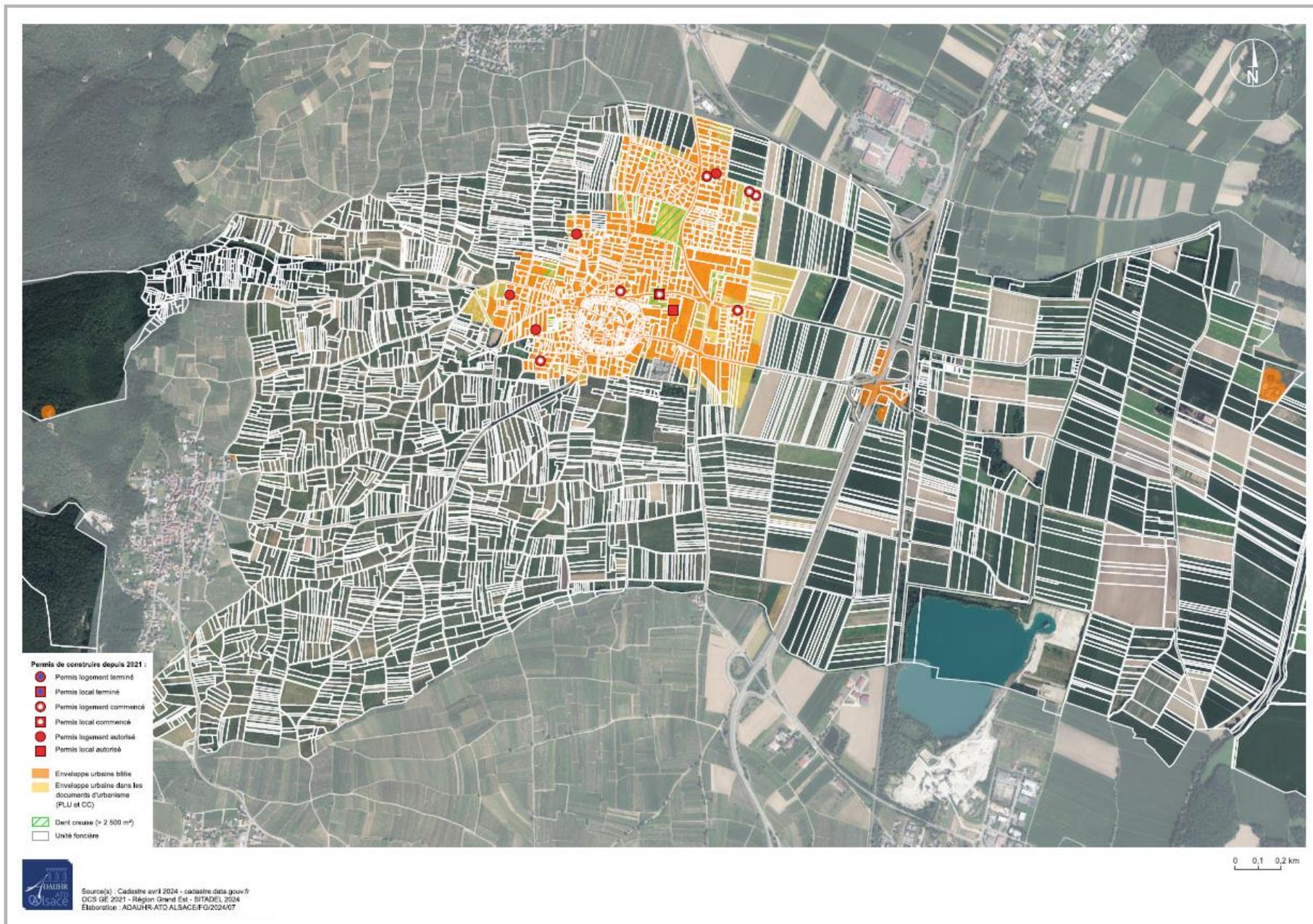
\* Correspond aux permis autorisés, commencés et terminés

% de permis* localisés à la parcelle	% de permis localisés à la rue	% de permis localisés à la commune
84,6	15,4	0

\* Correspond aux permis autorisés, commencés et terminés

**Principales dents creuses recensées par type d'affectation (ENAF) :**

Surface en terrain agricole	Surface en terrain forestier	Surface en espace naturel
1.5 ha	0 ha	0 ha

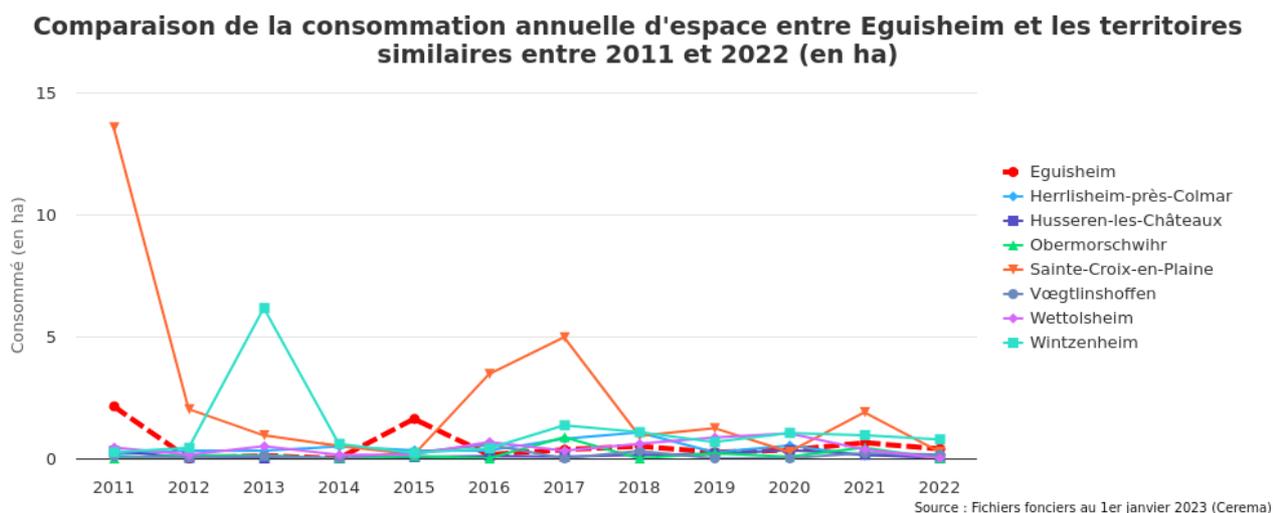


## Indicateurs optionnels

### Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Données non encore disponibles - non renseigné.

### Comparaison de la consommation annuelle absolue

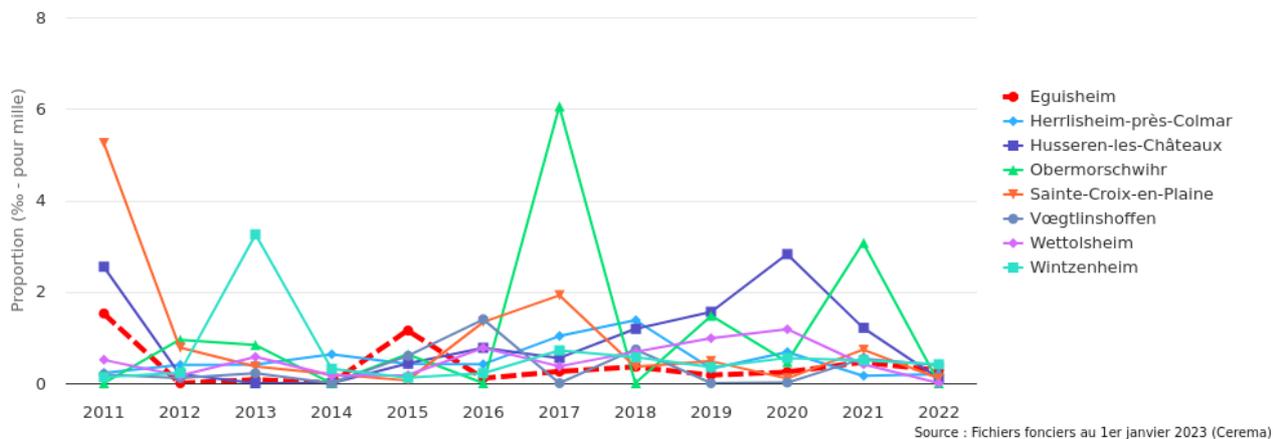


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Eguisheim</b>	2.1	0.0	0.1	0.0	1.6	0.1	0.4	0.5	0.2	0.3	0.6	0.4	6.5
<b>Herrlisheim-près-Colmar</b>	0.2	0.3	0.3	0.5	0.3	0.3	0.8	1.1	0.2	0.5	0.1	0.1	4.8
<b>Husseren-les-Châteaux</b>	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.1	0.0	1.4
<b>Obermorschwahr</b>	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.9	0.0	0.2	0.1	0.4	0.0	1.9
<b>Sainte-Croix-en-Plaine</b>	13.6	2.0	0.9	0.5	0.1	3.5	5.0	0.9	1.2	0.3	1.9	0.3	30.2
<b>Vœgtlinshoffen</b>	0.1	0.1	0.1	0.0	0.2	0.6	0.0	0.3	0.0	0.0	0.2	0.2	1.7
<b>Wettolsheim</b>	0.4	0.1	0.5	0.1	0.1	0.7	0.3	0.6	0.9	1.0	0.4	0.0	5.2
<b>Wintzenheim</b>	0.2	0.4	6.2	0.6	0.2	0.4	1.4	1.1	0.7	1.0	0.9	0.8	14.0

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Eguisheim et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Eguisheim</b>	1.5	0.0	0.1	0.0	1.1	0.1	0.3	0.4	0.2	0.2	0.5	0.3	4.6
<b>Herrlisheim-près-Colmar</b>	0.2	0.4	0.4	0.6	0.4	0.4	1.0	1.4	0.3	0.7	0.2	0.2	6.3
<b>Husseren-les-Châteaux</b>	2.5	0.2	0.0	0.0	0.4	0.8	0.6	1.2	1.6	2.8	1.2	0.1	11.4
<b>Obermorschwihr</b>	0.0	0.9	0.8	0.0	0.6	0.0	6.0	0.0	1.5	0.5	3.1	0.0	13.5
<b>Sainte-Croix-en-Plaine</b>	5.2	0.8	0.4	0.2	0.1	1.3	1.9	0.4	0.5	0.1	0.7	0.1	11.7
<b>Vœgtlinshoffen</b>	0.2	0.1	0.2	0.0	0.6	1.4	0.0	0.7	0.0	0.0	0.5	0.4	4.2
<b>Wettolsheim</b>	0.5	0.2	0.6	0.2	0.2	0.8	0.4	0.7	1.0	1.2	0.4	0.0	6.0
<b>Wintzenheim</b>	0.1	0.2	3.2	0.3	0.1	0.2	0.7	0.6	0.3	0.6	0.5	0.4	7.4

## Consommation relative aux évolutions démographiques

### Consommation relative à l'évolution des ménages

Données non encore disponibles - non renseigné.

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Eguisheim, l'outil OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

## 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Eguisheim, l'outil OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

## 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) – cf. éléments ci-dessus - est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

**Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.**



**Avec les données de :**



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/91957/>

**Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)**